

Constituez
dès maintenant
votre retraite en toute
sérénité en réduisant
vos impôts

Les 7 atouts de Réunima Avenir Professionnels

- 1 Une étude personnalisée pour déterminer la solution adaptée à vos besoins
- 2 Un produit spécialement conçu pour les TNS désireux de se constituer un complément de retraite
- 3 Une économie d'impôt immédiate
- 4 Des versements à votre rythme
- 5 Une liberté dans les options au terme
- 6 Une retraite garantie et sécurisée
- 7 Une sécurité en cas de coup dur pour votre famille

avenirpro@reunima.com

Association « Assentiel TNS » Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
souscriptrice du contrat collectif Réunima Avenir Professionnels auprès de Réunima

Siège social : 154, rue Anatole France • 92599 Levallois-Perret Cedex

Réunima
160, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret
Tél. : 01 41 05 70 70



Réunima Avenir Professionnels est un contrat d'assurance de Réunima
RÊUNIMA - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10 000 000 €
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS - 432 810 620 RCS Paris
Direction des Relations avec les Consommateurs - Réunima - 160, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret

Conception, réalisation : ucp.corporate | www.ucp.fr - Réf. R32563 / 4440 - Photos : iStock - Document non contractuel Imprimé sur papier recyclable FSC



Constituez
dès maintenant
votre retraite en toute
sérénité en réduisant
vos impôts

Réunima Avenir Professionnels



Votre conseiller Réunima est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner dans vos projets. N'hésitez pas à prendre contact avec lui...

Préparer sa retraite aujourd'hui...

En tant que professionnel non salarié, vous savez depuis longtemps que les régimes obligatoires seront insuffisants pour vous assurer un niveau de vie comparable à celui que vous avez aujourd'hui. Avec seulement 1,7 cotisant pour un retraité (contre 4,4 cotisants en 1963), l'avenir de notre système de retraite par répartition suscite de nombreuses interrogations. D'autant qu'avec l'allongement de la durée de vie et un nombre de retraités en augmentation régulière, la France ne comptera plus que 1,36 actif cotisant pour un retraité en 2050...

Anticiper une baisse importante des revenus à la retraite

	Revenu actuel	Revenu en fin de carrière	Retraite estimée	Taux de remplacement
Commerçant	36 000 €	58 270 €	23 760 €	40%
Artisan	48 000 €	77 700 €	26 880 €	34%
Profession libérale	96 000 €	130 000 €	37 800 €	29%

Simulation effectuée à l'aide du simulateur de retraite M@rel, critères retenus :

- Année de naissance : 1971
- Année de début d'activité : 2001
- Progression régulière du revenu tout au long de l'activité
- Année de départ à la retraite : 2036

Votre conseiller Réunima estimera le montant de la retraite qui vous sera versé... Il vous aidera à y voir plus clair et vous permettra de préserver votre pouvoir d'achat à la retraite.

Réunima Avenir Professionnels a été spécialement conçu pour les Travailleurs Non Salariés Non Agricoles : artisans, commerçants, professions libérales, conjoints collaborateurs, gérants majoritaires de SARL.

Exemple détaillé

Mr D., âgé de 38 ans, est gérant majoritaire et dépend du régime de retraite des commerçants. Son revenu professionnel imposable est de 36 000 €. Afin de se constituer un complément de revenu pour sa retraite, il décide de verser 2 000 € par an jusqu'à son départ à la retraite à 65 ans.

Détermination de son disponible fiscal maximum
(10% de 36 000 €) + 15%
de (36 000 € - 34 308 €) = **3 854 €**

Mr D. peut intégralement déduire de son bénéfice imposable les 2 000 € versés annuellement sur son contrat Reunima Avenir Professionnels. En fonction de ses disponibilités, il pourra en plus effectuer des versements exceptionnels.

Calcul de l'économie d'impôt

Sa tranche marginale d'imposition étant de 14%, il économise chaque année 280 €. Son effort d'épargne réel est donc de 1 720 €/an, soit environ 140 €/mois.

Montant de la rente viagère

Au terme de son contrat, soit à ses 65 ans, l'adhérent pourra bénéficier d'une rente viagère annuelle de 6 368 € ce qui portera le montant de sa retraite annuelle à **30 128 €** (retraite régimes obligatoires + retraite contrat Madelin) soit un taux de remplacement de 52%, au lieu de 40%.

Une fiscalité privilégiée

Les versements que vous réalisez sur votre contrat Réunima Avenir Professionnels viennent en déduction de votre bénéfice imposable dans les limites suivantes :

Enveloppe de base	Enveloppe complémentaire
10% de votre bénéfice imposable ⁽¹⁾	15% de la fraction du bénéfice imposable au-delà de 1 PASS ⁽¹⁾

⁽¹⁾ dans la limite de 8 fois le PASS.

Critères retenus pour les simulations :

- Age de l'assuré : 38 ans (né en 1971)
- Taux marginal d'imposition : 14% pour le commerçant, 30% pour l'artisan et 40% pour la profession libérale
- Hypothèse de revalorisation du contrat : 4.50%
- Terme du contrat : 65 ans
- Exonération des cotisations

	Revenu imposable	Cotisation Réunima Avenir Professionnels	Économie d'impôt	Effort réel d'épargne	Montant de la rente viagère	Nouveau taux de remplacement
Commerçant	36 000 €	2 000 €/an	280 €/an	1 720 €/an	6 368 €/an	52%
Artisan	48 000 €	2 500 €/an	750 €/an	1 752 €/an	7 959 €/an	45%
Profession libérale	96 000 €	5 200 €/an	2 080 €/an	3 120 €/an	16 556 €/an	42%

Adaptez vos cotisations en fonction de vos rentrées d'argent ...

Vous effectuez chaque année des versements de façon régulière (à partir de 45 € par mois) en choisissant :

- la périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- le montant de versement minimum annuel à effectuer jusqu'à votre départ à la retraite. Vous pouvez effectuer à tout moment des versements complémentaires.
- le versement de cotisations supplémentaires est possible à tout moment vous permettant notamment de « racheter » des années antérieures (entre la mise en place du contrat et l'affiliation au régime TNS de votre dernière activité).

Une retraite sécurisée et garantie

Réunima Avenir Professionnels vous assure une revalorisation minimum garantie pour toute la durée du contrat, à laquelle s'ajoute une participation aux bénéfices déterminée en fin d'année.

Une protection en cas de coup dur

- En cas d'arrêt de travail, suite à une maladie ou un accident, supérieur à 90 jours consécutifs, l'assureur prend en charge les cotisations, ce qui vous permet de ne pas être pénalisé en ce qui concerne votre retraite.
- En cas de décès, votre conjoint perçoit immédiatement et selon votre choix, le niveau de rente que vous auriez perçu au terme du contrat.

Liberté de choisir, au terme, une rente en fonction de sa situation personnelle

- Rente viagère
- Rente viagère réversible à 60 ou 100% au profit du conjoint
- Rente viagère avec annuités garanties



INCLUDE
OPTIONNELLE